



Revenu Minimum d'Insertion RMI

Définitions

Allocataire CAF : personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations versées. Les allocataires recensés sont exclusivement ceux qui bénéficiaient d'une prestation légale payable au titre du dernier mois civil de la période concernée (trimestre ou année).

Il convient de préciser que compte tenu de son objectif d'analyse par Pays, notre tableau de bord ne prend pas en compte les allocataires qui se trouvent en cours de mutation hors de la Région Bretagne au cours du dernier mois civil de la période concernée. En effet, ces allocataires ne peuvent être affectés à aucun des 21 Pays bretons. De ce fait, les résultats régionaux et départementaux globaux du présent tableau de bord peuvent présenter de faibles écarts avec les résultats régionaux et départementaux diffusés par la Cnaf.

Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion : il s'agit exclusivement des allocataires bénéficiant d'un droit au RMI au titre du dernier mois civil de la période concernée. Ces décomptes ne correspondent pas aux dénombrements effectués par les C.L.I. qui recouvrent une situation administrative et un mode de recensement différents. Le RMI est une allocation destinée à assurer un revenu minimum à toute personne de plus de vingt-cinq ans ou ayant un enfant à charge. Son montant est fonction de la dimension de la famille. L'intéressé doit s'engager à souscrire un contrat d'insertion.

Allocataire RMI présents dans le dispositifs d'insertion, mais non payés : il s'agit du nombre d'allocataires titulaires du RMI dont le droit est suspendu car :

- ils n'ont pas retourné leur déclaration de revenus trimestriels
- ou bien leurs revenus sont trop élevés
- ou bien le montant calculé de RMI est inférieur au seuil de versement de 6 €
- ou bien sur décision du Conseil Général

Population couverte par le RMI : cet indicateur regroupe les allocataires bénéficiaires du RMI, les conjoints et enfants effectivement à charge au sens du RMI.

DONNEES CAF

Remarques méthodologiques :

- des données significatives :

Les CAF bretonnes gèrent la très grande majorité des dossiers de bénéficiaires des prestations RMI, AAH et API. Leur seul homologue en matière de versement des prestations d'AAH, RMI et API, le régime agricole (MSA), est peu présent chez les allocataires de moins de 65 ans : ce régime concerne 8 % des bénéficiaires de l'AAH, 4 % du RMI, et 1 % de l'API en Bretagne. L'absence, pour l'instant, des données relatives au régime agricole, n'affecte que de manière réduite la représentativité des résultats émanant des CAF bretonnes, au sein du présent tableau de bord de la cohésion sociale.

- ... mais à utiliser avec précaution :

- les définitions des données CAF concernent exclusivement les allocataires et ne recouvrent pas toujours des notions communes. Par exemple, les enfants à charge le sont exclusivement au sens des prestations familiales et ne recouvrent pas les enfants conçus. Il est donc fondamental avant toute exploitation des données CAF de prendre connaissance de la définition précise de chaque indicateur.

- la comparaison des indicateurs CAF avec d'autres sources peut générer des contresens importants dans l'interprétation ; ainsi le nombre de bénéficiaires du RMI, au sens utilisé par les CAF, concerne les bénéficiaires d'un droit au RMI payable au titre du dernier mois de la période concernée, alors que les dénombrements effectués par les CLI recouvrent une situation administrative et un mode de recensement différents.

- une autre précaution méthodologique concerne la mesure des évolutions annuelles. L'évolution de la législation peut en effet entraîner des fluctuations importantes dans les décomptes. Ainsi l'évolution du nombre d'allocataires du RMI est liée en premier lieu à celle de la conjoncture du marché de l'emploi qui tend à se répercuter avec un certain retard sur le nombre de personnes couvertes, mais aussi à l'évolution de l'indemnisation du chômage. Ainsi l'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI au cours de l'année 2005 dans un contexte marqué par une amélioration du marché de l'emploi, semble surtout s'expliquer par celle du nombre de chômeurs non indemnisés et par la réduction du taux de couverture de l'indemnisation chômage.

- les données diffusées par les CAF bretonnes dans le présent "tableau de bord de la cohésion sociale en Bretagne" ne font pas l'objet de corrections des variations saisonnières, même lorsqu'elles mentionnent des résultats nationaux, à titre d'éléments de comparaison. De ce fait, les comparaisons doivent être faites avec prudence avec les sources d'informations nationales, lorsque celles-ci mettent en oeuvre des corrections de variations saisonnières (CVS).

- les règles de confidentialité, dans le souci de ne pas stigmatiser une population en la ciblant de manière trop fine, interdisent aux CAF de recueillir des données statistiques concernant moins de 5 allocataires, ou d'étudier une zone géographique regroupant moins de 100 allocataires. De ce fait, nous avons volontairement limité les ventilations trop fines. Toutefois, dans les rares cas où le seuil de 5 allocataires se trouve franchi, la mention "N.S" (non significatif) apparaît systématiquement dans nos tableaux statistiques.

- la prudence statistique incite également à ne pas tirer d'interprétations générales à partir d'évolutions concernant un faible nombre de bénéficiaires, car ces évolutions peuvent être induites par des situations conjoncturelles ou des pratiques locales.

NOTE DE PRESENTATION DES DONNEES CAF

L'intérêt des données des CAF :

- Par le versement de trois minima sociaux (Revenu Minimum d'Insertion, Allocation de Parent Isolé et Allocation aux Adultes Handicapés), les CAF apportent une contribution importante à l'effort de cohésion sociale réalisé en Bretagne, et à la connaissance des populations concernées. En effet la volonté du législateur de suivre au plus près l'évolution des ressources des ménages induit pour le calcul de ces prestations une actualisation permanente des données détenues par les CAF, et par conséquent la disponibilité d'indicateurs précis de l'évolution de la précarité.

Le RMI est particulièrement significatif à cet égard ; allocation différentielle, il est versé en complément de l'ensemble des ressources du ménage dans la limite d'un revenu garanti fixé selon la configuration familiale.

Le montant du RMI est révisé tous les 3 mois en fonction de l'ensemble des ressources perçues au cours du trimestre qui précède. C'est donc un droit instable qui réagit fortement aux changements de situation professionnelle ou familiale.

- Par ailleurs, les données des CAF sont mobilisables à des niveaux géographiques variés tels que la région, les départements, les "pays", qui peuvent être rapprochés des moyennes nationales.

Considérant l'intérêt de ces données pour alimenter un tableau de bord régional de la cohésion sociale, les CAF bretonnes ont souhaité les mettre à la disposition d'un large public sur le site internet de la Plate forme de l'Observation Sanitaire et Sociale en Bretagne.

(Source : Caisses d'allocations familiales de Bretagne)